



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Appel à projets Politique de la Ville 2022

#ÉgalitéDesChances

La politique de la ville, coordonnée à l'échelle nationale par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), a pour objectif la réduction des inégalités entre les territoires en mobilisant des crédits spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers les plus fragiles, **les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)**, en complément des crédits du droit commun.

Les contrats de ville, issus de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, ont été signés en 2015. Ils fixent les grands enjeux des territoires, et constituent la feuille de route pour l'ensemble des acteurs sur la période 2015-2020.

**Ces contrats de ville ont vu leur durée prolongée jusqu'en 2022.** À cette occasion, les conclusions de l'évaluation des contrats à mi-parcours ainsi que de nouveaux engagements de l'État (40 mesures de la mobilisation nationale pour les quartiers) et des collectivités y ont été intégrés.

Les actions financées par les crédits de la politique de la ville doivent donc **s'inscrire dans les objectifs et priorités du contrat de ville** du territoire de réalisation de l'action.

Chaque année, l'État mobilise des moyens financiers pour soutenir la mise en œuvre de projets sur ces territoires, qui constituent une priorité du Gouvernement. L'appel à projets 2022 réaffirme ainsi les priorités fixées par l'État en matière de mobilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville pour les 24 quartiers prioritaires que compte la Seine-et-Marne.

### Priorités nationales

Ces crédits peuvent subventionner des actions s'inscrivant dans l'ensemble des thématiques des contrats de ville, mais les **deux priorités majeures de l'État** à l'échelle nationale pour l'emploi des crédits de la politique de la ville en 2022 sont les suivantes :

#### Favoriser l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi

L'objectif du Gouvernement est de réduire de 50 % l'écart entre le taux de chômage des quartiers prioritaires et celui du reste du territoire national. Comme les années précédentes, les actions s'inscrivant dans cette thématique seront donc à nouveau soutenues en priorité :

- les actions permettant **l'accès direct à l'emploi** ;
- l'accompagnement individuel renforcé vers l'insertion permettant de **construire des parcours personnalisés**, en particulier pour les jeunes sans solution en termes de formation ou d'emploi (notamment dans le cadre du plan régional d'insertion pour la jeunesse dans les territoires concernés : Melun Val de Seine, Meaux et Nemours-Avon) ;
- les actions menées **en faveur des jeunes diplômés** des quartiers prioritaires dans la recherche de leur premier emploi ;
- dans le cadre de la mobilisation nationale pour l'emploi, les actions d'amélioration de la **mise en relation entre l'offre et la demande d'apprentissage**, ainsi que l'offre de **garde d'enfants pour les personnes qui reprennent un emploi** ;
- les actions d'accompagnement dans les différentes phases de la **création d'entreprises**.

### Permettre l'émancipation par l'éducation et la culture

La réussite des jeunes est un des enjeux majeurs de la politique de la ville. Les actions favorisant la réussite éducative et l'émancipation seront ainsi privilégiées :

- actions permettant de **construire une solution pour chaque jeune en difficulté** ;
- actions de **prévention et de lutte contre le décrochage scolaire** ;
- actions permettant **l'ouverture du champ des possibles** pour les jeunes ;
- actions de **soutien à la parentalité**, en lien avec les dispositifs soutenus par la Caf ;
- **Programmes de Réussite Éducative** (une communication spécifique aux PRE est transmise séparément aux coordonnateurs des PRE de Seine-et-Marne).

### Priorités départementales

En complément de ces priorités nationales, l'attention des porteurs de projet est appelée sur les priorités départementales de l'État pour la politique de la ville en Seine-et-Marne :

- favoriser les actions de type « **aller-vers** » en associant plusieurs partenaires autour d'enjeux partagés. Ces actions pourront s'appuyer sur des outils mobiles, de type bus itinérants, pour lesquels des itinéraires pourront être programmés ;
- promouvoir les actions favorisant la **mobilité** des habitants pour lever les freins d'accès à l'emploi, à la formation ou à la santé ;
- promouvoir l'accès à une **offre culturelle diversifiée et qualitative** en impliquant les structures et équipements départementaux à rayonnement national et international, de type scènes nationales ;
- construire des actions de **prévention** autour des thématiques de santé publique, en partenariat avec la CPAM, l'ARS et les associations de prévention.

**Les actions d'accompagnement sur la durée seront priorisées aux événements ponctuels.**

### Actions relevant d'autres thématiques des contrats de ville

Les crédits attribués au titre de la politique de la ville seront essentiellement concentrés sur les actions relevant de l'une des priorités énoncées ci-dessus. Les projets relevant d'autres thématiques des contrats de ville ne sont pas prioritaires, mais ne sont cependant pas exclus :

- actions de renforcement du **lien social républicain**.
- actions de renforcement du **dynamisme de la vie de quartier**.
- actions de promotion du **sport**.
- actions de **lutte contre la fracture numérique** et d'initiation au numérique.

Trois **priorités transversales** ont en outre été intégrées à l'ensemble des contrats de ville en 2015 et doivent être prises en compte dans la construction des actions cofinancées. Il s'agit de la **jeunesse**, de **l'égalité entre les femmes et les hommes** (grande cause nationale du quinquennat) et de la **lutte contre les discriminations**.

## Calendrier de l'appel à projets 2022

- **Lundi 8 novembre 2021 : Lancement** de l'appel à projets 2022
- **Vendredi 17 décembre 2021: Date limite** de saisie des demandes de subvention sur DAUPHIN (<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>)

**Délai de rigueur : les demandes reçues après cette date ne seront pas étudiées**

- **Lundi 14 février 2022 : Date limite de saisie des bilans** sur DAUPHIN pour les actions financées sur l'année civile 2021 dont un renouvellement est sollicité pour 2022
- **Lundi 18 juillet 2022 : Date limite de saisie des bilans** sur DAUPHIN pour les actions financées sur l'année scolaire 2021-2022 dont un renouvellement est sollicité en 2022-2023

### Procédure de dépôt des dossiers

Une notice de saisie détaillant la procédure à suivre pour le dépôt des dossiers sur le portail DAUPHIN est jointe en annexe 3. **Je vous remercie pour votre suivi très attentif de cette procédure.**

En cas de difficulté, la cellule d'accompagnement de l'ANCT est joignable par courrier électronique via [support.p147@proservia.fr](mailto:support.p147@proservia.fr) et par téléphone au **09 70 81 86 94**. Les équipes de l'égalité des chances en Seine-et-Marne se tiennent à votre écoute.

La Préfète déléguée pour l'égalité des chances



Nadège BAPTISTA

## Critères de recevabilité des dossiers (*à respecter impérativement*)

- Les actions financées doivent être réalisées **entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022** (sauf actions éducatives se déroulant en année scolaire, réalisées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 30 juin 2023).
- Les subventions de la politique de la ville ont vocation à **financer des projets** précis et bien définis.
- Le calendrier des actions financées doit être détaillé avec précision. Les dates précises des actions devront être transmises. Favoriser la construction partenariale ainsi qu'une communication en amont pour permettre de toucher un public plus large.
- Les demandes de subvention politique de la ville **ne doivent pas être inférieures à 2 000 €**. Les porteurs sont ainsi incités à développer des actions structurantes et à mutualiser leurs projets.  
Si des projets portés par des associations nécessitent des sommes inférieures, une demande peut être adressée au Fonds de Participation des Habitants (FPH) s'il en existe un sur le territoire.
- La subvention demandée à l'État n'intervient qu'en cofinancement : **elle ne peut pas constituer la seule source de recettes**. Les autres sources de recettes peuvent être des ressources propres (cotisations, produits de ventes...), d'autres subventions publiques (collectivités, services ou opérateurs de l'État), ou encore des soutiens privés (entreprises, fondations).  
*NB : le cofinancement avec les crédits FIPD (prévention de la délinquance) est par contre impossible.*

- ➡ **Les actions financées doivent bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires** (voir liste des QPV en annexe 2 et plus d'informations sur ces quartiers sur <https://sig.ville.gouv.fr/>). **Le nombre de bénéficiaires résidant en QPV doit donc apparaître explicitement à la fin de la description de l'action**. Une mixité des publics est possible, mais **la subvention politique de la ville ne concernera que les habitants des QPV**.
- ➡ Les dossiers présentés doivent être complets (fournir toutes les pièces justificatives demandées), et le porteur doit avoir justifié l'ensemble de ses actions financées avant 2021. **Tout dossier incomplet ou déposé par un porteur n'ayant pas justifié une action 2020 ou antérieure ne sera pas étudié.**
- ➡ Pour les demandes de renouvellement d'actions (actions déjà financées par l'ANCT en 2021), la demande doit **obligatoirement être accompagnée de la fiche bilan de l'action financée** (voir fiche en annexe 1), à envoyer à [pref-politique-ville@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:pref-politique-ville@seine-et-marne.gouv.fr) ainsi qu'au **délégué du préfet et au chef de projet du territoire de réalisation de l'action** (voir liste et coordonnées en annexe 2).
- ➡ Les dossiers déposés doivent respecter la procédure indiquée (notamment le calendrier en p. 3, les critères en p. 4 et le détail de la procédure de dépôt en annexe 3), et **particulièrement la date limite du 17 décembre 2021 de manière impérative**.

## Critères de sélection des projets (à prendre en compte lors de la saisie)

Il est demandé aux porteurs **d'explicitier au maximum les projets faisant l'objet d'une demande de subvention**. Il convient ainsi notamment de **faire apparaître les partenariats prévus** et le rôle des différents partenaires, **les dates et lieux prévus** pour la réalisation des différentes phases de l'action, ou encore **le public QPV attendu et les modalités de mobilisation** de ce public.

Seront privilégiés :

- les projets dont les **modalités de mise en œuvre sont détaillées** et qui ont fait l'objet d'une réelle **réflexion en matière d'évaluation** (indicateurs effectivement mesurables et vérifiables) ;
- les projets mobilisant d'abord les crédits de **droit commun** (faire apparaître dans le budget prévisionnel de l'action les financements autres que politique de la ville sollicités) ;
- les projets structurants, **construits en complémentarité voire mutualisés avec les autres projets menés sur le territoire** par les acteurs d'une même thématique ou de champs complémentaires ;
- les projets s'inscrivant dans les **priorités du contrat de ville** du territoire d'intervention, en répondant à des besoins non satisfaits par d'autres acteurs ou politiques publiques existants.

Par ailleurs, les projets seront évalués en fonction de leur impact sur la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes. Il convient donc de **montrer en quoi les projets proposés prennent en compte dans leur construction l'égalité entre les femmes et les hommes**. Une cotation de l'ensemble des dossiers sera ainsi effectuée, classant les projets en trois catégories :

- 0 – pas de prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- 1 – l'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif secondaire ou significatif ;
- 2 – l'égalité entre les femmes et les hommes est l'objectif principal.

En cas de demande de renouvellement d'action (action déjà financée par l'ANCT en 2021), la demande 2022 doit **obligatoirement** être accompagnée de la fiche bilan complétée et signée pour l'action financée en 2021, **même si sa mise en œuvre n'est pas encore terminée** (établir alors un bilan intermédiaire). Cette fiche est à joindre à la demande déposée sur DAUPHIN et à envoyer à [pref-politique-ville@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:pref-politique-ville@seine-et-marne.gouv.fr) ainsi qu'au délégué du préfet et au chef de projet contrat de ville concernés. **Le bilan définitif doit ensuite impérativement être saisi avant le 14 février (actions en année civile) ou le 17 juillet 2022 (actions en année scolaire) sur DAUPHIN pour que les subventions 2021 soient versées.**

#### ❖ Informations générales

<b>Intitulé de l'action</b>
<b>Nom de la structure et numéro SIRET</b>
<b>Nom, fonctions et coordonnées (courriel et téléphone) de la personne référente de l'action</b>
<b>Localisation de l'action (territoire de réalisation, dont QPV concernés)</b>
<b>Dates de début et de fin de l'action – préciser si l'action est terminée ou encore en cours</b>

#### ❖ Réalisation de l'action

<b>Décrivez les actions qui ont effectivement été mises en œuvre à ce jour.</b>
<b>Le déroulement de l'action est-il conforme à ce qui avait été prévu ? Si non, apportez des éléments explicatifs.</b> En termes de calendrier :  En termes de conditions matérielles (lieux...) :  En termes de manifestations prévues :  Autres :
<b>L'action a-t-elle été menée en partenariat avec d'autres acteurs ? Si oui, citez-les et décrivez le partenariat.</b>
<b>Décrivez le public touché par l'action (dont : nombre total de bénéficiaires, nombre de bénéficiaires issus des QPV, âge, répartition femmes - hommes). Le cas échéant, expliquez les écarts entre public visé et public réellement atteint.</b>
<b>Des difficultés ont-elles été rencontrées ? Si oui, lesquelles ? Quel a été leur impact ?</b>
<b>En quoi l'action menée permet-elle de répondre aux objectifs qui étaient fixés ?</b>
<b>Des opérations de communication ont-elles été mises en œuvre pour promouvoir l'action ? Si oui, lesquelles ? Comment ont-elles rendu visible le soutien financier de l'ANCT ?</b>

❖ Compte-rendu financier intermédiaire du \_\_/\_\_/2021 au \_\_/\_\_/2021

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 – Achats				70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services				73- Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation			
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
<b>61 - Services extérieurs</b>				- Politique de la ville (ANCT) :			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>				-			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Intercommunalité(s) et commune(s) :			
Publicité, publication				-			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
<b>63 - Impôts et taxes</b>				-			
Impôts et taxes sur				Fonds européens :			
Autres impôts et taxes				-			
<b>64- Charges de personnel</b>				L'agence de services et de paiement (emplois aidés) :			
Rémunération des personnels				Autres établissements publics :			
Charges sociales				Aides privées (fondations) :			
Autres charges de personnel				<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>			
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>				<i>Dont</i> cotisations, dons manuels, mécénat :			
<b>66- Charges financières</b>				<b>76 - Produits financiers</b>			
<b>67- Charges exceptionnelles</b>				<b>77 – Produits exceptionnels</b>			
<b>68- Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>				<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions (incluant report ressources non utilisées d'opérations antérieures)</b>			
<b>Charges indirectes affectées à l'action</b>							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
<b>Total des charges</b>				<b>Total des produits</b>			
<b>Contributions volontaires en nature</b>							
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>				<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et services, prestations				Prestations en nature			
Prestations							
Personnel bénévole				Dons en nature			
<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>			
<b>La subvention de € représente % du total des produits :</b> <i>(montant attribué/total des produits) x 100</i>							

**Le cas échéant, expliquer les écarts par rapport au budget prévisionnel**

Date :  
Prénom et NOM du signataire :

Cachet de la structure et signature



## Annexe 2 : Liste des quartiers prioritaires, des chefs de projets et des délégués du préfet référents

Intercommunalités	Communes	Quartiers prioritaires (QPV)	Chefs de projet contrat de ville (commune ou agglomération)	Délégués du préfet (État)
CA Melun Val de Seine	Melun / Le Mée-sur-Seine	Plateau de Corbeil - Plein Ciel	<b>Céline AUDIBERT</b> <a href="mailto:celine.audibert@camvs.com">celine.audibert@camvs.com</a> 01 64 79 25 84	<b>Pascal D'ANTONI</b> <a href="mailto:pascal.d-antoni@seine-et-marne.gouv.fr">pascal.d-antoni@seine-et-marne.gouv.fr</a> 01 64 71 77 25 06 70 16 44 66
	Melun	Les Mézereaux L'Almont		
	Le Mée-sur-Seine	Les Courtilleraies - Le Circé		
	Dammarie-lès-Lys	La Plaine du Lys - Bernard de Poret		
CA Grand Paris Sud - Site de Sénart	Savigny-le-Temple	Centre Ville - Quartier de l'Europe	<b>Jonathan DERIC</b> <a href="mailto:j.deric@grandparissud.fr">j.deric@grandparissud.fr</a> 07.85.68.02.38	<b>Hachemy KANE</b> <a href="mailto:hachemy.kane@seine-et-marne.gouv.fr">hachemy.kane@seine-et-marne.gouv.fr</a> 01 64 71 76 54 06 70 16 52 39
		Droits de l'Homme		
	Moissy-Cramayel	Lugny Marronniers - Résidence du Parc		
CA Paris Vallée de la Marne	Torcy	L'Arche Guédon	<b>Aziz BELKHATIR</b> <a href="mailto:a.belkhatir@agglo-pvm.fr">a.belkhatir@agglo-pvm.fr</a> 01 64 72 65 24	<b>Nadine URSULET</b> <a href="mailto:nadine.ursulet@seine-et-marne.gouv.fr">nadine.ursulet@seine-et-marne.gouv.fr</a> 01 60 95 59 71 06 73 98 79 16
		Le Mail		
	Chelles	La Grande Prairie Schweitzer - Laennec		
		Champs-sur-Marne / Noisiel		
	Roissy-en-Brie	La Renardière		
CC les Portes Briardes	Ozoir-la-Ferrière	Anne Frank	<b>Rémy VALET</b> <a href="mailto:rvalet@mairie-ozoir-la-ferriere.fr">rvalet@mairie-ozoir-la-ferriere.fr</a> 01 64 40 45 54	
CA Marne et Gondoire	Lagny-sur-Marne	Orly Parc	Passer par la déléguée du préfet	
CA du Pays de Meaux	Meaux	Beauval Dunant	<b>Mehdi LABOU</b> <a href="mailto:mehdi.labou@meaux.fr">mehdi.labou@meaux.fr</a> 01 60 09 74 06	<b>Bénédicte VALLÉE</b> <a href="mailto:benedicte.vallee@seine-et-marne.gouv.fr">benedicte.vallee@seine-et-marne.gouv.fr</a> 01 60 09 83 96 07 84 38 29 19
CA Coulommiers Pays de Brie	Coulommiers	Les Templiers	<b>Caroline BEAL</b> <a href="mailto:caroline.beal@coulommiers.fr">caroline.beal@coulommiers.fr</a> 01 64 75 89 73	
	La Ferté-sous-Jouarre	Résidence Montmirail		
CA Roissy Pays de France	Villeparisis	Quartier République Villevaudé	<b>Sihem LAAMOURI</b> <a href="mailto:slaamouri@mairie-villeparisis.fr">slaamouri@mairie-villeparisis.fr</a> 01 64 67 50 83	
CA du Pays de Fontainebleau	Avon	Les Fougères	<b>Laurent WIART</b> <a href="mailto:laurent.wiart@avon77.com">laurent.wiart@avon77.com</a> 01 60 71 20 33	<b>Farid MEDJOUR</b> <a href="mailto:farid.medjoub@seine-et-marne.gouv.fr">farid.medjoub@seine-et-marne.gouv.fr</a> 01 60 74 66 99 06 95 15 88 80
CC du Pays de Nemours	Nemours	Mont Saint Martin	<b>Samia FLACELIERE</b> <a href="mailto:samia.flaceliere@ville-nemours.fr">samia.flaceliere@ville-nemours.fr</a> 01 64 78 44 26	
CC du Pays de Montereau	Montereau-Fault-Yonne	Ville Haute (Surville)	<b>Émilie FERDY</b> <a href="mailto:e.ferdy@ville-montereau77.fr">e.ferdy@ville-montereau77.fr</a> 01 60 57 21 36	<b>Jean-Salem SAKKRIOU</b> <a href="mailto:jean-salem.sakkriou@seine-et-marne.gouv.fr">jean-salem.sakkriou@seine-et-marne.gouv.fr</a> 01 75 18 70 78 06 83 27 87 84
CC du Provinois	Provins	Champbenoist	<b>Richard CRÉMOUX</b> <a href="mailto:richard.cremoux@mairie-provins.fr">richard.cremoux@mairie-provins.fr</a> 01 60 58 50 61	

